

# DESTRUCTION D'UN VEHICULE

## • AVEC CESSION ET

## SANS CHANGEMENT DE TITULAIRE

(carte-d'immatriculation pas changée au dernier propriétaire)

\*\*\*\*\*

### ICI : (session inférieure ou égale à 6 mois)

Se présenter avec :

- votre carte d'immatriculation,
- le certificat de cession à votre nom,
- votre pièce d'identité en cours de validité,
- un certificat de situation de moins d'un mois
- le contrôle technique daté maximum de 6 mois avant la cession.

Un ACCUSE D ENREGISTREMENT DE CESSION (8€) vous sera remis.

### En Préfecture : Toutes cessions même supérieures à 6 mois.

Se présenter avec :

- votre carte d'immatriculation,
- le certificat de cession à votre nom,
- votre pièce d'identité en cours de validité,
- un certificat de situation de moins d'un mois
- le contrôle technique daté maximum de 6 mois avant la cession.

Un ACCUSE D ENREGISTREMENT DE CESSION (gratuit) à votre nom vous sera délivré et sera à nous remettre avec le dossier complet pour destruction.